

## Organiser une AG en présentiel (septembre 2020)

### Où peut-elle se dérouler ?

- Dans un lieu privé
- Dans un établissement recevant du public, autorisé à accueillir du public selon le [décret 2020-860 du 10 juillet 2020](#) (*ex : salle de réunion municipale, salle de conférence, salle à usage multiple, tente*)
- Sur la voie publique (il est alors nécessaire de faire une [demande d'autorisation préalable](#) auprès de la préfecture)

### Combien de personnes peuvent participer ?

- Pas de limitation à 10 personnes dans les lieux pré-cités
- Nécessité malgré tout de respecter la jauge de la salle et les règles de distanciation physique (point suivant)

### Quelles règles sanitaires respecter ?

- une place assise par participant ;
- un siège laissé libre entre chaque participant ;
- port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans (du moins le temps de l'installation sur les sièges) ;
- pas d'accès aux espaces permettant un regroupement sauf s'ils sont aménagés de manière à respecter la distanciation physique
- Respect des mesures d'hygiène citées en annexe 1 du [décret 2020-860 du 10 juillet 2020](#) (se laver régulièrement les mains ; tousser dans son coude ; utiliser des mouchoirs à usage unique ; éviter de se toucher le visage ; port du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garanties)